

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2021- 27

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation du Budget Primitif
Gestion des Activités Thermales
et Bien-Etre au titre de l'année
2021 de la Commune de
Bourbonne les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 avril 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 08 avril 2021

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2021 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 08 avril 2021 à 20 heures 30.

Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2021

Section de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 238 249.26 €

Recettes de la section de fonctionnement à la somme de 1 689 568.86 €

Section d'investissement

Dépenses de la section d'investissement à la somme de 322 000.00 €

Recettes de la section d'investissement à la somme de 510 786.72 €

La présentation du budget gestion des activités thermales et bien-être 2021 est jointe en annexe n°3.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 15 avril 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT

Annexe 3

PRESENTATION DU BUDGET 2021

VUE D'ENSEMBLE

Monsieur André NOIROT,
Maire de la Commune de Bourbonne les Bains
A Bourbonne les Bains



BUDGET GESTION ACTIVITES THERMALES ET BIEN-ETRE

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	238 249.26 €	52 000.00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	- €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	1 637 568.86 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	238 249.26 €	1 689 568.86 €

Annexe 3

PRESENTATION DU BUDGET 2021

VUE D'ENSEMBLE

Monsieur André NOIROT,
Maire de la Commune de Bourbonne les Bains
A Bourbonne les Bains le 15/04/2021



BUDGET GESTION ACTIVITES THERMALES ET BIEN-ETRE

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	304 600.00 €	- €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	17 400.00 €	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		510 786.72 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	322 000.00 €	510 786.72 €
TOTAL DU BUDGET (investissement + fonctionnement)	560 249.26 €	2 200 355.58 €